

CONSEIL MUNICIPAL du 02 FEVRIER 2013

Présents : MM LENOIR, ALIBERT, GOULLIEUX, MAYOL, DELETTRE, MARTIN, AMBROSIONI, VACHON, DELNESTE, HERBELIN

MMES LORCH, GIES, DIEUDONNÉ, KONCZEWSKI

Absents excusés : Mme VAN ROY

Procuration Mme VAN ROY à M. ALIBERT

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur DELETTRE Alain

Date de la convocation : 24 janvier 2013

Le Conseil Municipal précédent est approuvé.

MISE EN CONFORMITE DU COFFRET de SECURITE A L'EGLISE

Suite à l'intervention de l'entreprise Bodet pour effectuer l'entretien de l'installation des cloches il s'avère que le coffret électrique n'est pas conforme aux normes actuelles.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal :

- Décide la mise aux normes du coffret de sécurité
- Approuve son coût pour un montant HT de 2 798.52 euros.+ options 1103.00 € HT
- Dit que cette dépense sera inscrite à un compte d'investissement au Budget Primitif 2013.

MISE AUX NORMES ET AGRANDISSEMENT DU TERRAIN DE FOOTBALL

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le dossier de mises aux normes du terrain de football utilisé par le Club « Val de Norge Football Club »

Il précise que le club comprend 250 licenciés et participe fortement à l'animation et l'encadrement des jeunes du village et de la Communauté de Communes.

Le devis établi par le bureau d'études fait état d'un coup de 146 00 euros HT auquel il conviendra d'ajouter les honoraires de 5 500 euros HT.

Après en avoir délibéré, et considérant que ce projet est crucial et obligatoire pour l'avenir du club, le Conseil Municipal :

- Décide la réalisation de ce projet
- Approuve son coût pour un montant HT de 151500 euros.
- Prévoit et décide le plan de financement suivant en sollicitant les divers financeurs potentiels:
 - Conseil Général 21 350 euros
 - Conseil Régional 37500 euros
 - CNDS ou DETR 30000 euros
 - Communauté de Communes 20000 euros
 - FAFA 10000 euros
 - Fonds propres Commune 32650 euros
- Sollicite le concours du Conseil Général, Conseil Régional, CNDS ou État, Communauté de Communes, FAFA.

La commune précise que le terrain est communal, il est mis à disposition du Club VNFC et s'engage à entretenir les installations et à en maintenir l'affectation pendant 10 ans.

- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour lancer l'appel d'offres et signer tous les documents s'y afférant.

AUTORISATION POUR ABANDON MANIFESTE d'une PROPRIETE

Vu les articles L. 2243-1 à L. 2243-4 du Code général des collectivités territoriales relatifs à la déclaration de parcelle en état d'abandon manifeste,

Vu les constatations attestant que la propriété située 51 rue du Centre (parcelle cadastrées AB 91 et AB 92) à SAINT JULIEN, comportant une maison d'habitation, dépendances et jardin n'est manifestement plus entretenue depuis de nombreuses années,

Considérant la nécessité de bon entretien des propriétés situées dans la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise M. le maire :

- à utiliser la procédure de déclaration de parcelle en état d'abandon manifeste, prévue aux articles L. 2243-1 à L. 2243-4 du Code général des collectivités territoriales pour les parcelles et immeubles susmentionnées ;
- à signer tous les actes rendus nécessaires pour le bon déroulement de cette procédure.

CONSTRUCTION D'UN GYMNASE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le dossier de construction d'un gymnase qui sera mis à la disposition des Clubs, Associations sportives et écoles de la commune. Il précise que les clubs et associations (tennis, judo, gymnastique,....) participent fortement à l'animation et l'encadrement des jeunes du village et de la Communauté de Communes.

Le devis établi par le bureau d'études fait état d'un coût de 1 200 000 euros HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide la réalisation de ce projet
- Approuve son coût pour un montant HT de 1 200 000 euros.
- Prévoit et décide le plan de financement suivant en sollicitant les divers financeurs potentiels:
 - Conseil Général 211 000 euros
 - Conseil Régional 152 400 euros
 - DETR 420 000 euros
 - Communauté de Communes 20 000 euros
 - Fonds propres Commune 396 600 euros
- Sollicite le concours du Conseil Général, Conseil Régional, État, Communauté de Communes.

La commune précise qu'elle s'engage à entretenir les installations et à en maintenir l'affectation pendant 10 ans.

- Charge Monsieur le Maire de lancer l'appel d'offre pour la Maîtrise d'œuvre et les travaux et lui donne tous pouvoirs Maire pour et signer les documents s'y afférant.

RETRAIT DE LA COMMUNE DU SYNDICAT D'ELECTRIFICATION DE PLOMBIERES LES DIJON

Le Conseil Municipal :

Considérant que l'offre développée par le syndicat d'Electrification de Plombières les Dijon est nettement insuffisante et qu'il se limite à gérer uniquement nos taxes d'électricité, que le SICECO offre une gestion du gaz, gère l'achat d'énergie et la dissimulation des réseaux France Télécom en dehors des travaux d'enfouissement électrique, offre une assistance à maîtrise d'ouvrage pour des réalisations, participe au schéma Directeur d'Aménagement Numérique avec le Conseil Général de la Côte d'Or.

- Demande le retrait de la Commune de Saint Julien du Syndicat Intercommunal d'Electrification de Plombières les Dijon à l'unanimité (4 abstentions et 11 voix pour) dans le but d'adhérer au SICECO
- Notification de cette délibération sera faite à Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal d'Electrification de Plombières les Dijon

REHABILITATION LOGEMENTS

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré:

- décide la réhabilitation profonde d'un logement et la création de 2 logements dans des dépendances dans le cadre de l'opération « village avenir »
-
- Autorise Monsieur le Maire à lancer un appel d'offre pour la consultation d'un architecte.

RETROCESSION VOIRIE LOTISSEMENT « LES JARDINS D'ALIX »

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal :

- Décide d'accepter la rétrocession, pour l'euro symbolique, concernant la voirie du lotissement « les Jardins d'Alix» des parcelles :
 - ZI 167 d'une contenance de 11 a 11 ca
 - ZI 168 d'une contenance de 01 a 25 ca
- Charge Monsieur le Maire de faire établir les actes correspondants auprès de Maître Clémentine de VREGILLE, notaire à Dijon

RYTHMES SCOLAIRES

Le conseil Municipal Conformément aux termes du décret N°2013-77 du 24 janvier 2013, demande de report sine die de la réforme des rythmes scolaires pour l'ensemble des écoles de la commune.